



AUTORISATION DE SORTIE

BUS SCOLAIRE ANNEE 2026 2027

Je soussigné(e) M / Mme
demeurant
responsable légal(e) de l'enfant
né(e) le, scolarisé(e) en classe de

J'autorise mon enfant à rentrer seul(e) du bus scolaire à l'arrêt habituel.

Je n'autorise pas mon enfant à rentrer seul(e) du bus scolaire.

Dans ce cas, l'enfant devra obligatoirement être récupéré par une personne dûment autorisée.

PERSONNES AUTORISÉES À RÉCUPÉRER VOTRE ENFANT À L'ARRÊT DE BUS

Une pièce d'identité sera demandée lors de la récupération de l'enfant par l'animateur présent.

NOM / PRÉNOM

TÉLÉPHONE

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

RAPPEL IMPORTANT

- Un enfant de maternelle n'est en aucun cas autorisé à quitter seul l'arrêt de bus, même avec autorisation.
- La prise en charge de l'enfant doit obligatoirement être assurée par une personne autorisée.
- Les enfants de l'école élémentaire ne peuvent rentrer seuls qu'avec une autorisation écrite du responsable légal.
- En cas d'absence de l'adulte chargé de récupérer l'enfant à l'arrêt de bus, l'enfant sera automatiquement conduit à la garderie. Il pourra y rester jusqu'à 19h30 maximum. Les parents ou toute personne autorisée devront impérativement venir le récupérer directement à la garderie.

DATE :

SIGNATURE DU RESPONSABLE LÉGAL :